



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 A 17H

Présents : M. Robert CAHU, Mme Marie TOUREL, Mme Catherine PRAVIN, Mme Sylvie LOVOTTI, M. Olivier WERMUTH,

Procurations : M. Jean-Marc FROMENT à Robert CAHU
Mme Sylvie VIGNE à Mme Marie TOUREL

Secrétaire de séance : Mme Marie TOUREL

Quorum : atteint

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 19 août 2024
 2. Délibération : Exonération d'impôts locaux des entreprises (application du dispositif France Ruralité Revitalisation)
 3. Questions diverses
-

Début de la séance 17h00

DELIBERATIONS VOTEES

Délibérations votées	Vote
1. Approbation du PV du CM du 19 août 2024	Pour 7
2. Délibération – Exonération CFE des nouvelles entreprises 2024	Pour 7
3. Délibération – Exonération CFE des nouvelles entreprises 2025	Pour 7
4. Délibération – 3 ^{ème} tranche des travaux d'éclairage public (EEE).	Pour 7
5. Délibération – Vente de la camionnette de la mairie	Pour 7

Ordre du jour :

Monsieur le maire propose de porter à l'ordre du jour la 3^{ème} tranche des travaux d'éclairage public et la vente de la camionnette de la mairie. Le Conseil Municipal approuve ces ajouts à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PV DU CM DU 19 AOUT 2024

Après relecture du PV du 19 août 2024, le PV est approuvé.

Vote pour : 7 voix

2. DELIBERATION - EXONERATION CFE DES NOUVELLES ENTREPRISES 2024

M. le maire rappelle que le dispositif France ruralité qui remplace les ZRR est entré en vigueur au 1er juillet dernier. Si les élus concernés souhaitent faire bénéficier les entreprises des exonérations d'impôts, ils doivent prendre une délibération.

- Avant le 18 septembre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération dès 2025.
- Entre le 18 septembre 2024 et avant le 1er octobre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées en 2025. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2026

M. le maire propose de voter une exonération de la CFE (cotisation foncière des entreprises) qui sera applicable aux entreprises créées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

Cette exonération concernera, notamment le repreneur du café de village.

Vote pour : 7 voix

3. DELIBERATION - EXONERATION CFE DES NOUVELLES ENTREPRISES 2025

M. le maire propose de voter une exonération de la CFE (cotisation foncière des entreprises) qui sera applicable aux entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote pour : 7 voix

4. DELIBERATION - 3^{EME} TRANCHE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (EEE).

M. le Maire expose le projet des travaux de la 3^{ème} tranche d'éclairage public.

Les travaux consistent à rénover l'armoire AB et quelques compléments sur l'armoire AB, les travaux de mise en sécurité et le remplacement de 18 points lumineux.

Les économies d'énergie sont de 87,87% (70.245 kWh > 8.523kWh).

Le montant s'élève à 22.004,94€ HT soit 26.405,93€ TTC.

Le maire s'engage à

- demander les subventions qu'il est possible d'obtenir,
- inscrire la participation de la mairie pour 6 600 € au budget d'investissement 2025,
- verser la participation de la mairie en deux acomptes.

M. le Maire propose de passer au vote

Vote pour : 7 voix

5. VENTE DE LA CAMIONNETTE DE LA MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la camionnette Peugeot, immatriculée DN-747-SL, acquise en juillet 2015 est maintenant peu adaptée aux besoins de la mairie et impose des coûts d'entretien croissants. Il propose de la vendre. La mairie a acquis, cette année, un véhicule Berlingo Break et une remorque pour la remplacer.

Le Maire propose au Conseil Municipal un prix de cession de cent euros (100.00 €). Monsieur Jérôme TUECH, ayant eu connaissance de cette cession, a fait une offre d'achat pour le prix demandé.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Mr le Maire clôt la séance à 10h25.

Le Maire,
Robert CAHU

La Secrétaire de séance,
Marie TOUREL